



**STATUTS DE
L'UNION DES FAMILLES POUR LES RETRAITES**

L'Association Loi 1901

I - PREAMBULE

Dans ce qui suit le terme "Association" désignera **L'Union des Familles Pour Les Retraites**.

II – FONDAMENTAUX

ARTICLE 1 : NOM, SIGLE ET CHARTE

A – Nom de L'Association

L'Association prend pour nom "**L'Union des Familles Pour Les Retraites**".

B – Sigle de l'Association

L'Association prend pour sigle "**UFP-Retraites**".

C - Charte

L'Association et ses membres adhèrent à la Charte de l'**Union des Familles en Europe** reprise ci-après :

" En totale indépendance des partis politiques, des mouvements confessionnels, philosophiques ou syndicaux, l'Union des Familles en Europe a pour vocation d'accueillir en son sein toutes les familles, quelles que puissent être leur ethnie, leur nationalité, leurs convictions confessionnelles, philosophiques ou syndicales partageant avec elle les principes universels et fondamentaux suivants :

Basée au moment de sa constitution sur la rencontre de deux êtres humains de sexe opposé, libres, strictement égaux entre eux et partageant les mêmes droits et devoirs, la famille est le lieu privilégié et essentiel où se construit le couple lui ouvrant ainsi l'accès à une fécondité désirée, maîtrisée et épanouie.

Suite au libre choix des personnes ou aux aléas de la vie (parents célibataires, décès des conjoints, séparations des couples suivis ou non de nouvelles unions, couples sans enfants, etc.) la famille perdure par delà même les différentes qualifications que l'on peut lui donner.

La famille est la cellule protectrice de l'intimité et de la liberté des être humains en devenir ou existant qui la composent, elle est le creuset nécessaire :

- au renouvellement des générations,
- à l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité et de la responsabilité.

La société a naturellement besoin de cellules familiales fortes épanouies et reconnues par delà leurs diversités. Elle doit donc :

- créer un environnement moral et matériel favorable à la famille dans toutes ses composantes,
- assurer à toutes les familles les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités particulières et à leur promotion
- favoriser le dialogue et les échanges entre les familles tant sur le plan local, national qu'international,
- promouvoir les institutions et comportements protecteurs des familles et de leurs membres, comme le mariage, la stabilité des unions, sans jamais porter de jugement ni opérer de discrimination à l'égard des personnes qui ne les ont pas adoptées,
- favoriser la communication entre les familles et l'ensemble des autres acteurs de la société civile,
- promouvoir la mise en place d'une réelle politique de protection de l'enfance,
- assurer le renouvellement dynamique des générations.

L'Union des Familles en Europe et ses membres s'engagent à défendre et à promouvoir les acteurs de vie associative ou syndicale qui :

- créent des liens sociaux,
- développent l'engagement citoyen,
- luttent pour l'intégration et contre l'exclusion, l'individualisme, le racisme et la xénophobie,
- défendent les valeurs humanistes pour une Europe plus juste,
- promeuvent des actions tendant à mettre en place une véritable solidarité internationale,
- veillent à ce qu'un harmonieux équilibre entre les hommes et les femmes soit respecté dans l'intérêt partagé des parents et des enfants, dans la répartition entre temps pour la vie professionnelle, la vie personnelle et la vie familiale.... "

ARTICLE 2 : OBJET

L'Association a pour objet de défendre par tous les moyens légaux notamment en étant devant toute juridiction compétente les droits à la retraite des cadres en tant que père ou mère de famille et ainsi que les droits de leurs conjoints.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION, PRIORITES ET MOYENS D'ACTION

A – Champs d'interventions

L'Association dans le cadre de son objet et dans le strict respect des législations respectives pourra intervenir tant en France que vis-à-vis de l'Union Européenne et que dans chacun de ses Etats membres.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES GENERALES

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social de L'Association est sis en France à Neuilly sur Seine, 16 rue Chauveau, il peut-être transféré partout en France sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association est membre de L'**Union des Familles en Europe** dont le siège social est actuellement sis en France à Meylan, Isère, 5b chemin de la Dhuy.

L'Association pourra s'affilier à l'**Union Nationale des Associations Familiales** sur simple décision de son Conseil d'Administration et à toute autre association dont les buts sont compatibles avec sa charte et son objet sur proposition du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cette effet ou par voie référendaire.

II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres associés, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote en assemblée générale.

A - Les membres fondateurs

Ce sont les personnes physiques qui ont fondé l'Association. Sauf démission, ils sont membres de droit du Conseil d'Administration jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes du sixième exercice social de l'Association. A l'issue de leur dernier mandat d'administrateur ils deviennent membres d'honneur.

B - Les membres actifs

Ce sont de droit les familles des membres fondateurs cadres s'ils répondent aux conditions ci-après.

Et ce sont, après agrément du Conseil d'Administration qui est souverain, toute famille dont :

- l'un des membres est ou a été cadre, qui élève ou a élevé trois enfants ou davantage et qui n'a pas encore liquidé ses droits à pension de retraite au titre de l'AGIRC ou l'ARRCO ;
- l'un des membres est susceptible de bénéficier d'une pension de réversion comme ayant droit d'un cadre ayant élevé trois enfants ou davantage

sous réserve qu'elle adhère à l'Association, à la charte de l'**Union des Familles en Europe** et qu'elle accepte l'ensemble des clauses et conditions des présents Statuts.

C - Les membres associés

Ce sont des organismes, notamment associatifs, poursuivant des buts cohérents avec ceux de l'Association, ils ne prennent pas part à la gestion l'Association mais peuvent participer avec l'Association à des actions thématiques. Ils sont agréés par le Conseil d'Administration qui est souverain et leur adhésion est ratifiée par l'Assemblée Générale.

D - Les membres bienfaiteurs

Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement et de façon significative l'Association ; ils sont agréés annuellement par le Conseil d'Administration qui est souverain.

E - Les membres d'honneurs

Ce sont des personnes physiques qui soutiennent l'action de l'Association par leur notoriété ainsi que les membres fondateurs qui ne sont plus administrateurs de L'Association ; hormis pour ces derniers, ils sont agréés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

A - Les membres actifs

Ils deviennent membres de L'Association par le paiement d'un droit d'entrée dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

B - Les membres associés

Ils deviennent membres de L'Association par le paiement d'un droit d'entrée dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

C - Les membres bienfaiteurs

Ils deviennent membres de L'Association par le paiement d'un droit d'entrée dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

D - Les membres d'honneur

Ils deviennent membres de L'Association par le paiement d'un droit d'entrée dont le montant forfaitaire est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Tous les membres quels qu'ils soient peuvent participer au fonctionnement de l'Association en réalisant des dons spontanées à l'UFPR ou en répondant aux appels de dons lancés par l'Association pour les besoins de son fonctionnement notamment pour le financement des procédures judiciaires.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la radiation prononcée pour motifs graves (tels que le refus de contribuer au fonctionnement de l'Association, la non-adhésion à la charte de l'Union des Familles en Europe ou encore le non respect des Statuts ou Règlement Intérieur de l'Association, etc.) par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale, le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.
- Par la décision expressément formulée de ne plus faire partie de l'association
- Par la perte de qualité de membre, notamment pour les membres actifs tel que mentionné au paragraphe B de l'article 5.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU ET ADMINISTRATEURS

A – Généralités

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à vingt quatre personnes physiques issues des familles adhérentes à l'Association depuis au moins trois exercices entiers et consécutifs ou issues des familles des membres fondateurs adhérents ou encore cooptés sur proposition du président par le conseil d'administration au sein des familles adhérentes. Les Administrateurs doivent pendant toute la durée de leurs mandats jouir du plein exercice de leurs droits civils et / ou familiaux et n'exercer aucun mandat politique. Ils sont élus selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur. La durée du mandat est de 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans motif jugé valable par le Conseil d'Administration, sera considéré comme démissionnaire.

B – Présidence du Conseil d'Administration

Après chaque modification du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, cette dernière est appelée à désigner, le jour même, parmi le collège des administrateurs ayant plus de deux ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'Administration au scrutin secret et au suffrage familial pour une durée de trois ans. .

En cas de vacance du poste de Président en cours de mandat, le Trésorier ou le cas échéant le doyen des administrateurs doit dans, un délais minimum d'un mois et maximum de six mois, organiser par tout moyen approprié les appels à candidatures et l'élection du nouveau Président pour la durée résiduelle de la mandature, le Trésorier ou le cas échéant le Vice Président ou le cas échéant le doyen des administrateurs assure l'intérim en charge d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'élection du nouveau Président.

C – Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau est composé au minimum :

- d'un Président qui peut faire office de Secrétaire Général
- d'un Trésorier
- d'un Porte-Parole.

auquel il peut être adjoint éventuellement en fonction des nécessités

- un Vice-Président
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un Trésorier Adjoint

Le Président du Conseil d'Administration est membre de droit du bureau, il le préside et sur sa proposition, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, au scrutin secret, les autres membres du bureau.

Le Bureau du Conseil d'Administration est élu pour 3 ans ; les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit sur convocation du Président autant de fois que nécessaire.

D – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, par un quart de ses membres ou sur la demande d'un quart des familles membres de l'Association.

Le Conseil d'Administration prend position sur tout sujet intéressant l'Association.

La convocation (sauf urgence dûment justifiée dans la convocation) doit être adressée à chaque membre du Conseil d'Administration au moins quinze jours à l'avance. Avec chaque convocation doit être joint l'ordre du jour précis ainsi que soit l'ensemble des documents nécessaires soit les modalités de consultations de ceux-ci au siège de l'Association, sur internet ou intranet afin que chaque administrateur puisse disposer d'une information sincère et aussi complète que possible sur l'ensemble des points qui nécessitent un vote.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque Administrateur peut donner pouvoir de représentation. Chaque Administrateur présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Pour les pouvoirs reçus en blanc, le Président désigne le ou les mandataires.

Il est tenu procès-verbal des séances.

E- Rétribution et remboursement des frais des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de L'Association comprend les représentants des familles adhérentes. Chaque membre actif dispose à l'Assemblée Générale Ordinaire des voix de la famille qu'il représente et pour laquelle il a été effectivement versé une cotisation à l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre des représentants des familles adhérentes. Elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lors de la première et unique convocation

Chaque famille active peut donner pouvoir de représentation. Chaque représentant présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Pour les pouvoirs reçus en blanc, le Président désigne le ou les mandataires.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par les personnes ou groupe de personnes qualifiées pour le faire.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires doivent être envoyées aux familles adhérentes au moins quinze jours à l'avance. Avec chaque convocation doit être joint l'ordre du jour précis ainsi que soit l'ensemble des documents nécessaires soit les modalités de consultations de ceux-ci au siège de l'Association ou sur un site internet ou intranet afin que chaque famille adhérente puisse disposer facilement d'une information sincère et aussi complète que possible sur l'ensemble des points qui nécessitent un vote.

Tout groupe de familles adhérentes représentant au moins 25 % des suffrages familiaux ou 25 % des membres de l'Association ou encore tout groupe d'Administrateurs représentant un tiers des membres du Conseil d'Administration peut, avant le cinquième jour qui précède une Assemblée Générale Ordinaire, faire inscrire un ordre du jour complémentaire selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- ratifie les désignations ou les candidatures des représentants de l'Association dans les organismes communaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux de toutes natures,
- ratifie les agréments des nouveaux membres associés personnes morales,
- fixe le montant du droit d'entrée
- approuve les comptes,
- donne quitus
- vote le rapport moral et le rapport d'activité
- prend position sur tout sujet intéressant l'Association.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration et son Président.

Sur simple proposition d'un de ses membres en séance elle peut, après un vote majoritaire au suffrage familial et à bulletins secrets, révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration ou encore chaque administrateur individuellement. Il n'est pas besoin que la question soit inscrite à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale pourvoit immédiatement au remplacement du Président ou des administrateurs révoqués pour la durée résiduelle de leurs mandats respectifs.

Les votes de l'Assemblée Générale ont lieu suivant les deux modalités ci-après :

- à bulletin secret et au suffrage familial pour le renouvellement des membres du Conseil d'Admi-

nistration du Président et pour les élections de personnes ainsi que pour les révocations ou encore chaque fois qu'un membre de l'Assemblée Générale le demande, le vote a lieu à la majorité relative des suffrages familiaux.

- à main levée pour les autres questions figurant à l'ordre du jour ; chaque membre actif ne dispose alors que d'une voix. Seul le porteur du mandat et des pouvoirs éventuels manifeste son vote.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A l'initiative soit du Président du Conseil d'Administration, soit de tout groupe de familles adhérentes représentant au moins 25 % des suffrages familiaux ou 25 % des membres de l'Association ou soit encore de tout groupe d'administrateurs représentant un tiers des membres du Conseil d'Administration, il est organisé une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité simple :

- modifie les Statuts,
- modifie le règlement intérieur,
- dissout l'Association,
- sur proposition du Conseil d'Administration ratifie l'affiliation de l'Association et à tout association dont les buts sont compatibles avec sa charte et son objet.

Seules les membres de l'Association ayant qualité pour voter à l'Assemblée Générale Ordinaire votent et ce au suffrage familial.

L'Assemblée Générale Extraordinaire obéit aux mêmes règles de convocations, de fonctionnement et de vote qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 : LES RECETTES

Les recettes annuelles l'Association se composent de toute recette légale dont notamment :

- du revenu de ses biens,
- des droits d'entrée et dons de ses membres,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, des fondations d'entreprises ou d'autres associations.
- du produit des rétributions perçues pour service rendu,
- etc.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

STATUTS DE
L'UNION DES FAMILLES POUR LES RETRAITES
du 9 novembre 2003 modifiés le 6 novembre 2011 et le 31 mars 2016

Il est tenu une comptabilité conforme au plan comptable des Associations.

Si la nécessité l'impose un ou des commissaires aux comptes et / ou un expert comptable sont désignés par le Conseil d'Administration.

L'exercice social de l'Association débute le 1er janvier et est clos le 31 décembre de chaque année.



* * * * *

Fait à Paris le 31 mars 2016,

Le Président

Emmanuel EHINGER